

Votre commune s'organise.
Et vous ?

**DOCUMENT
À CONSERVER**



DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

édition **2024**

**DICRIM
de RISOUL**





« Prévenir pour mieux Réagir »

Chères Risoulines, chers Risoulins

La sécurité des habitants de Risoul est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Risoul a été durement impactée par la catastrophe naturelle du 1^{er} décembre 2023. Fort heureusement, il n'y a pas eu de victimes à déplorer mais il faut rester vigilant et savoir adopter les bons gestes en cas de survenance d'un événement climatique ou naturel.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire les conséquences de ces risques.

Le maire a la responsabilité de prendre les premières mesures d'urgence pour préserver la sécurité de ses concitoyens. Ces mesures ne relèvent pas d'une gestion improvisée, mais de réflexes d'urgence qui doivent être préparés. Nous le savons tous, le risque zéro n'existe pas et les intempéries survenues en décembre 2023 sont là pour nous le rappeler.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement. Vous devenez ainsi acteur de votre sécurité et de celle des autres.

En complément de ce travail d'information, la commune élabore un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'évènement.

Afin que nous puissions vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant que vous n'ayez jamais à mettre en pratique ce document.

Régis Simond
Maire de Risoul

LES RISQUES MAJEURS



3 Les risques majeurs



4 Le risque inondation



6 Le risque feu de forêt



8 Le risque mouvement de terrain



10 Le risque sismique



12 Le risque avalanche



14 Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses)



16 Les risques climatiques



17 Le radon

OLD

Consignes pluie-inondation



18
- Réagir en cas d'attaque terroriste
25 Plan Familial de Mise en Sécurité
Plan Communal de Sauvegarde
Plan Particulier de Mise en Sécurité
Assurance



26 Comment suis-je alerté ?



27 Fiche consignes



28 Sites internet et numéros utiles

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





INONDATION

Le risque sur la commune

Les inondations à Risoul sont des inondations de type torrentielles, c'est à dire une augmentation brutale du débit des eaux, avec des écoulements très rapides et un transport important de matériaux.

Elles concernent principalement

- le torrent du Palps notamment au niveau du hameau, des Isclasses et des différents ouvrages de franchissement ;
- le torrent du Chalps au niveau des ouvrages de franchissement des routes départementales D 186 et 86 et en rive droite au niveau de la mairie et de la Remise

Du ruissellement urbain peut également être observé lors de fortes pluies sur le territoire communal.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Décembre 2023

Après plusieurs jours de précipitations, le torrent du Chalps est sorti de son lit et a causé de nombreux dégâts dans le hameau de la Rua : engravements de plusieurs constructions, disparition de la route sur une trentaine de mètres.

Aux Isclasses, le Palps en crue est également sorti de son lit, le hameau a été évacué. Le réservoir d'eau potable a été engravé, 3 habitations ainsi que la SAMSE ont été impactées. Plusieurs milliers de m3 de sédiments ont été extraits des torrents. Des travaux d'urgence ont été réalisés aux Isclasses avec la création d'un merlon de protection. Plusieurs phases de travaux de protection sont prévues.

Le pont permettant d'accéder au hameau de Barbeinq a sauté, le hameau est resté coupé du monde pendant plus d'un mois. La route d'accès à la station a également été coupée.

La commune a été privée d'infrastructures routières, de réseaux secs (électricité, télécommunications...) et humides (eau potable, assainissement...) de quelques heures à plusieurs semaines selon les sites.



© Mairie de Risoul

Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez
www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité

À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Mesures de gestion du risque

5

Le **Plan de Prévention des Risques (PPR)**, approuvé en 2010 et modifié en 2017, définit les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement et les zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations.

La **procédure de vigilance météorologique** permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales. La commune dispose du service Predict en lien avec Météo France.

Zones soumises au risque inondation

Légende

-  Risque faible de crue torrentielle
-  Risque moyen de crue torrentielle
-  Risque fort de crue torrentielle



Mise à jour : CTRPRED Février 2021
Source des données : Coprin / COTIC (PPR approuvé le 07/11/2017)
Source des fonds : IGN (© IGN 1994-2017-2020)



Ne pas téléphoner



Eviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, de maquis ou de garrigue...

A Risoul, les feux peuvent se déclarer sur tout le territoire où se trouvent les forêts, les arbres, la végétation.

La zone naturelle boisée occupe entre 50% et 75% du territoire communal. Elle est composée à 50% d'espèces arborescentes (dont 80% de feuillus et 20% de résineux) et 50% d'espèces arbustives (végétation de type garrigue).



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

La commune a connu deux incendies de forêt importants, l'un en octobre 1989 sur 5 hectares et le second en mai 1991 sur 3 hectares.



© SDIS 06

❶ Réglementation

Le brûlage des déchets verts est interdit sur l'ensemble du département des Hautes-Alpes, quelle que soit la période de l'année sauf dérogations.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité

À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

7

La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Zones soumises au risque incendies de forêt

Légende



Mise à jour : CHIFFRE au 2021
Source des données : Copelia / DUCARTO® BIGN - PNAF 2017-2020
Source des forêts : Scan2® IGN - PNAF 2017-2020



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
<https://bdiff.agriculture.gouv.fr/>



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

La commune de Risoul est concernée par les risques de glissements de terrain, de chutes de blocs et de coulées de boue.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Décembre 2023

Les événements de décembre 2023 ont engendré de multiples glissements de terrains d'importance plus ou moins grandes.

Gorgé d'eau, le sol a continué à bouger plusieurs mois après la fin des intempéries.



© Mairie de Risoul

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas
d'**Eboulement**



S'abriter sous
un meuble



Évacuer les
bâtiments



Ecouter
la radio



Couper gaz
et électricité



S'éloigner
du danger

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Le **Plan de Prévention des Risques** (PPR) a été approuvé en 2010 et modifié en 2017 et définit les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement et les zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations.

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de système d'alerte.

Zones soumises au risque de **mouvement** de terrain

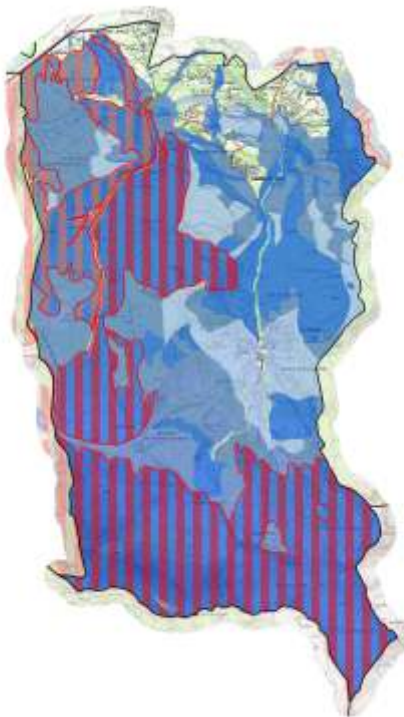
Légende

Glissement de terrain

- Risque faible
- Risque moyen
- Risque fort

Chute de blocs

- Risque moyen
- Risque fort



Réalisation : CTRP/SDR (juin 2021)
Source des données : Copelia / COTIS (PPR approuvé le 07/11/2017)
Source des fonds : Scan25® (IGN) - 19548-2017-2020



S'éloigner des
bâtiments



Évacuer les
bâtiments



Respecter les
consignes

En cas
d'**Effondrement**

A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les
mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SÉISME

Le risque sur la commune

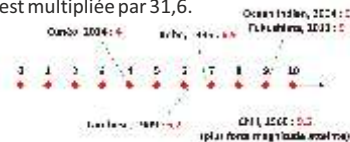
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

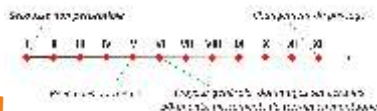
La commune de Risoul est située en aléa moyen, niveau 4

i Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AVRIL 2014

Un séisme de magnitude 5.3 sur l'échelle de Richter a eu lieu sur la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye. Il a été ressenti dans l'ensemble de la région. De nombreux dégâts matériels ont pu être recensés.



© BRGM

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- **À l'intérieur** : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- **À l'extérieur** : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

Consignes de sécurité
À respecter



S'abriter sous
un meuble



Couper gaz
et électricité



Évacuer les
bâtiments



S'éloigner du
danger

APRÈS LA PREMIÈRE SECOURSSE

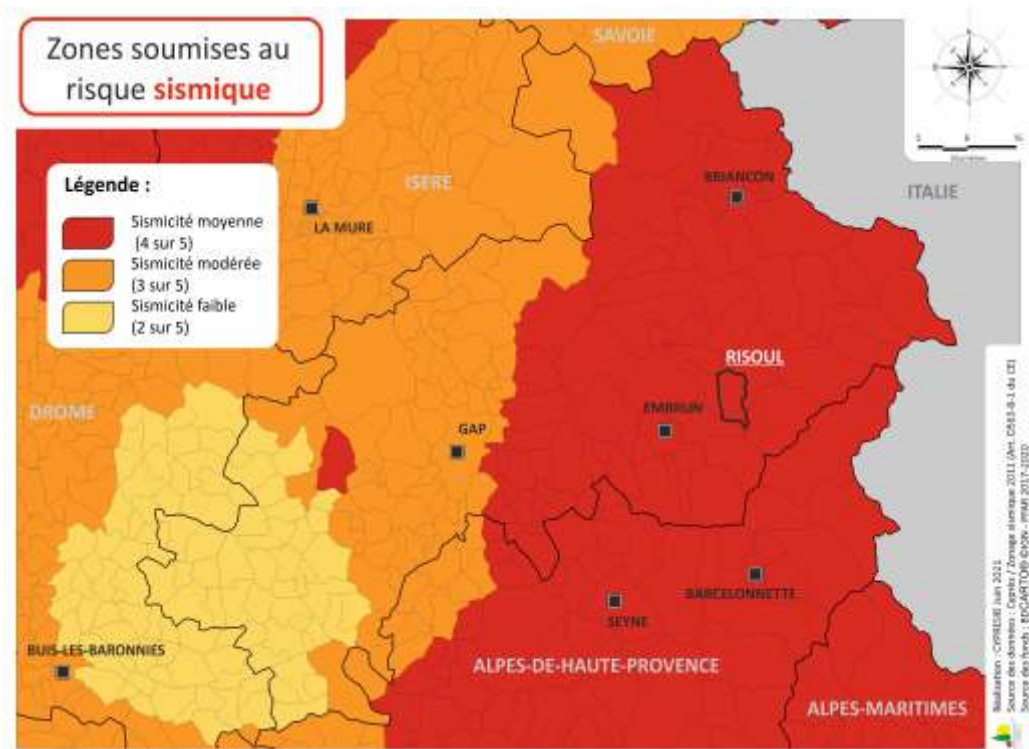
- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis

Mesures de gestion du risque

11

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées ainsi que et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>



AVALANCHE

Le risque sur la commune

Provoquée par la rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.

Les avalanches sur la Risoul touchent principalement la partie haute du territoire, au dessus de 1 800m d'altitude.



1 FAIBLE
2 LIMITÉ



3 MARQUÉ
4 FORT



5 TRÈS FORT

Signalisation des risques d'avalanche

Les drapeaux signalant le niveau de risque d'avalanche dans les stations de ski françaises sont progressivement remplacés par des nouveaux pictogrammes.



Conditions généralement favorables



Instabilité limitée le plus souvent à quelques pentes



Instabilité marquée, parfois sur de nombreuses pentes



Forte instabilité sur de nombreuses pentes



Conditions très défavorables



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

MARS 2021

Une plaque est partie sur la gauche du télésiège de Peyrefolle (environ 2 400 mètres d'altitude), sur le domaine skiable.

Un skieur de randonnée a été emporté par la coulée de neige. Ce sont ses compagnons de randonnée qui ont donné l'alerte.



© Mairie de Risoul

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas partir seul et toujours indiquer sa destination à une tierce personne
- S'informer des conditions météorologiques
- S'interdire le hors-piste et la randonnée en période dangereuse

Consignes de sécurité

À respecter



Fermer les fenêtres



Fuir latéralement



Essayer de « nager »



Former une poche d'air

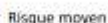
PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Tenter de fuir latéralement pour sortir du couloir d'avalanche, se débarrasser des sacs et bâtons
- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation

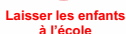
De plus, le **déclenchement préventif des avalanches** est assuré par la mise en œuvre du PIDA (Plan d'Intervention des Avalanches) et permet de purger les couloirs d'avalanche les plus dangereux.

En matière de prévision, Météo-France édite régulièrement un **bulletin d'estimation du risque d'avalanche** qui donne, à l'échelle d'un massif, des indications sur l'état du manteau neigeux en fonction de l'altitude, de l'exposition, du relief.

Légende



 Références : C94934D Juin 2021
Source des données : Cypres / SOTUS (899 approuvé le 07/11/2017)
Créateur des données : Cypres / SOTUS (899 approuvé le 07/11/2017)



Consignes de sécurité À respecter

- Ne pas s'essouffler en criant ; pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus

- S'efforcer de créer une poche d'air en exécutant une détente énergique puis ne plus bouger pour économiser l'air

Bulletins montagne de Météo-France
www.meteofrance.com

Base documentaire sur les avalanches
www.avalanches.fr

Association Nationale pour l'Etude de la
Neige et des Avalanches (ANENA)
www.anena.org



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

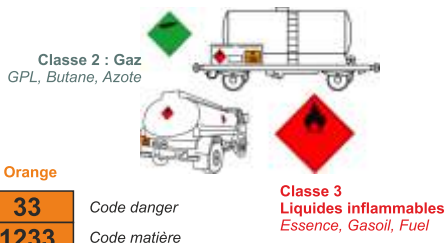
Le risque sur la commune

Le transport de matières dangereuse par voies routière, ferroviaire, aérienne et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs).

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière via la D186.

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Octobre 2014

Sur la Freissinouse, un camion-citerne de 30 000 litres transportant 13 000 litres d'éthanol se couche en bordure de la D994 dans un virage. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 100 m et une déviation.

Le poids lourd est relevé vers 18 h et stationné sur un parking avec surveillance permettant le rétablissement de la circulation.



© CYPRES

Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



Appeler les secours



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Rentrer dans un bâtiment en dur



Respecter les consignes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Mesures de gestion du risque

15

La **réglementation internationale** impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques, contrôles techniques des véhicules de transports de matière dangereuses par route.

Le préfet et le maire peuvent mettre en place des restriction de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local.

En cas d'événement, la **protection des populations** s'effectue par application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé (TMD).

Zones soumises au risque
de transport de
matières dangereuses

Zones soumises au risque
Transport de Matières
Dangereuses :

 Par route



Réalisation : CHIFFRE (juin 2021)
Sources des données : OpenStreetMap / IGN - PNAF 2017-2020
Source des fonds : IGN 2017-2020



Ne pas
téléphoner



Laisser les
enfants à l'école



Pas de flamme
ni d'étincelle

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et
Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche
et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en montagne, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

Pour en savoir plus
Carte de vigilance météorologique



Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- En voiture, rester à l'intérieur et se garer dès que possible dans une zone non exposée. Eteindre le moteur et ne pas toucher aux parties métalliques.
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides, ventiler les habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints. Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer/arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



RADON

❗ Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.



❗ Quelle réglementation ?

Conformément à l'arrêté du 27 juin 2018, les communes du territoire français ont été regroupées en trois catégories selon la quantité de radon émanant du sol mesurée.

Se distinguent les communes à potentiel de radon :

- Faible (zone 1),
- Faible avec facteurs géologiques aggravant (zone 2),
- Significatif (zone 3).

La commune de Risoul est concernée par une exposition significative (zone 3).

❗ Où se localise-t-il ?

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations. Les formations géologiques particulièrement concernées sont les massifs granitiques, les grès et les schistes noirs.

A l'extérieur, la concentration en radon de l'air est faible. Elle devient élevée à l'intérieur des bâtiments par effet de confinement.

Au sein des habitations, la teneur en radon a tendance à être plus forte dans les sous-sols et les vides sanitaires, et varie selon l'architecture, la ventilation et le chauffage. L'accumulation du radon peut provenir des parties habitables en contact avec le sol et des intrusions externes.

❗ Comment s'en prévenir ?

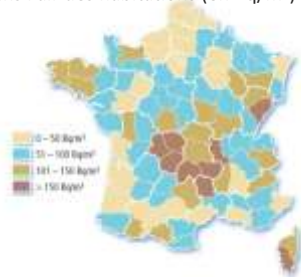
Mesuré en becquerels à l'aide d'un dosimètre, lorsque la concentration en radon de l'air dépasse 300Bq/m³ des études doivent être menées pour en déceler l'origine.

Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation les mesures concerneront l'amélioration :

- de l'étanchéité (limitation du transit du radon par le sol),
- de la ventilation (renouvellement de l'air),
- du système de chauffage (aspiration du radon).

Note : Les travaux de réduction de l'exposition d'un bâtiment au radon peuvent faire l'objet d'une demande de financement au près de l'agence nationale de l'habitat.

Moyenne par département des concentration en radon dans l'air des habitations (en Bq/m³)



Liens utiles :

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)
www.irsn.fr

Agence nationale de l'habitat (ANAH)
www.anah.fr



OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu. Chaque particulier, résidant dans une zone soumise au risque feu de forêt, est soumis à l'obligation légale de débroussaillage (OLD), qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillage :

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...). sous certaines conditions.

Les principes généraux

Mise en oeuvre du débroussaillage

Elle vise à :

- maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage :
- 1 par le **traitement "pied à pied"** : les feuillages doivent être distants d'au moins 2 m les uns des autres ;
- 2 par le **traitement "par bouquets d'arbres"** dont la superficie ne peut excéder 50 m², chaque "bouquet" étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction ;
- 3 couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;
- 4 couper les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction ;

Élimination des végétaux coupés :

- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles ;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts .



Schéma de mise en oeuvre du débroussaillage

Les zones concernées par le débroussaillage obligatoire

L'obligation de débroussaillage et son maintien en état s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillage est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

Arrêté préfectoral n°05-2017-12-08-018 du 8 décembre 2017 :

<https://www.hautes-alpes.gouv.fr/>

Pour faire face au risque d'inondation : **ayons les bons réflexes !**

Lors de pluies intenses et d'inondations soudaines,
des gestes simples peuvent vous sauver la vie.



Reportez tous
vos déplacements
à pied ou en voiture



Laissez vos enfants
en sécurité à l'école



Réfugiez-vous
à l'étage



Ne prenez pas votre voiture ;
quelques centimètres d'eau
suffisent à l'emporter



Ne descendez pas
dans les sous-sols ou
les parkings souterrains



Coupez, si possible et
sans vous mettre en danger,
les réseaux de gaz,
d'électricité et de chauffage



Éloignez-vous
des cours d'eau,
des berges et des ponts



Restez informé et à l'écoute
des consignes des secours
et de votre mairie



Contactez les personnes
vulnérables et isolées
en privilégiant les SMS



Préparez un **kit d'urgence** contenant
notamment de l'eau, de la nourriture,
les copies des papiers d'identités,
les traitements médicaux... et placez-le
dans un endroit facile d'accès

**AYONS
LES BONS
RÉFLEXES**

pluie-inondation.gouv.fr





TERRORISME

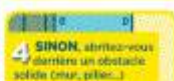
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112).
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours.
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre.
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux.
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr.

[illegible]

PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un **Plan Familial de Mise en Sécurité** permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit d'urgence :



Eau et nourriture

Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



Trousse de premiers secours

(pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.)



Pharmacie

Traitements médicaux chroniques



Lampe de poche, Radio

avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo



Outils de base

Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.



Double des clefs

de la maison et de la voiture

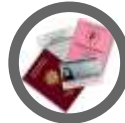


Bougies

avec allumettes ou briquet



Argent liquide



Papiers d'identité

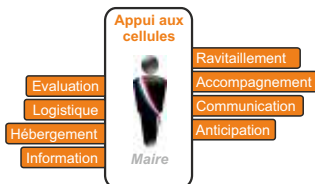
Copie papier ou informatique des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)



**Regroupez-les et placez-les
dans un endroit facile d'accès !**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

SAUVEGARDER



Informers, alerter, mettre à l'abri, soutenir, accompagner, ravitailler, reloger...

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : **se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions** pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire.

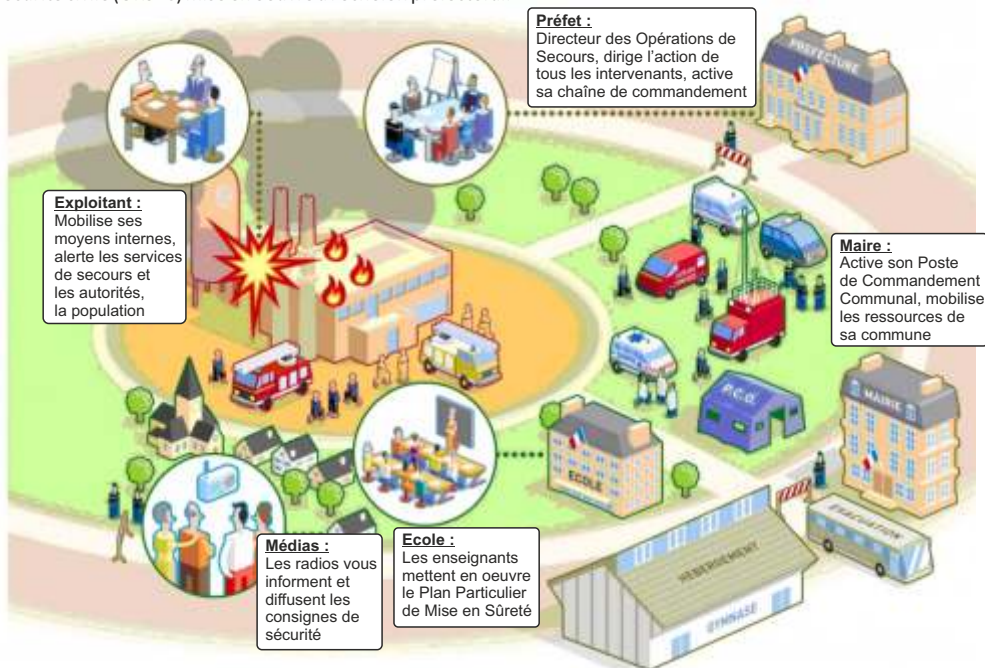
Le PCS contient un **diagnostic précis des aléas** (risques avérés) et **des enjeux**, un **recensement des moyens** (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (Maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte des populations et participe à leur information préventive des populations via le DICRIM.



Poste communal de crise © Mairie de Risoul

Organisation de la gestion de crise :

L'organisation communale s'imbrique dans l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mise en oeuvre à l'échelon préfectoral.



PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ



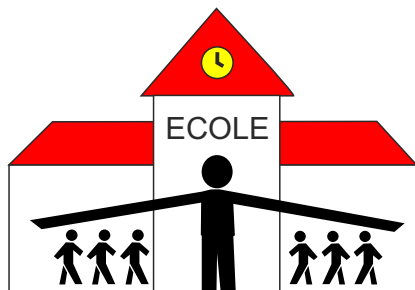
N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger

Les établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sont prioritaires pour les secours lorsque survient une catastrophe naturelle ou industrielle.

Au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'une école maternelle ou d'un lycée, un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.

Ce plan d'organisation interne est élaboré sous l'autorité du directeur d'établissement. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir et les modalités de communication vers l'extérieur.

En cas d'événement majeur, il est déclenché par le directeur de l'établissement et permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.



N'allez pas chercher votre enfant si une situation de risque majeur survient, il est davantage en sécurité dans l'établissement scolaire ou la structure d'accueil de jeunes enfants où il sera pris en charge. Vous vous mettriez inutilement en danger en cherchant à rejoindre son établissement et vous gêneriez l'action des secours.

COMMENT SUIS-JE INDEMNISÉ EN CAS DE DOMMAGES LIÉS À UN PHÉNOMÈNE NATUREL ?

IMPORTANT

Les indispensables pour être couvert !



Avoir souscrit à un contrat d'assurance qui couvre les dommages aux biens (habitation, automobile) et aux personnes.



Les principaux phénomènes naturels couverts : Les inondations et coulées de boues résultant de débordements de cours d'eau, de ruissellements ou de crues torrentielles ; les inondations provoquées par la remontée d'eaux souterraines (nappes phréatiques et alluviales) ; les mouvements de terrain ; les mouvements de terrain différentiels provoqués par la sécheresse et la réhydratation des sols ; les séismes ; les phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine, chocs mécaniques de vagues ; et les avalanches.



Votre commune doit avoir fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel.



Déclarer le sinistre auprès de mon assureur, au maximum 30 jours après la publication de l'arrêté.



Transmettre le maximum de preuves des dommages (photos, articles de journaux, etc.) ainsi que les factures des biens endommagés.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?



Biens directement endommagés

- Habitations
- Véhicules
- Meubles et objets

Les dommages causés sont couverts par le régime spécifique des catastrophes naturelles.

Montant de la franchise :

380 € pour l'habitation et le véhicule



Biens non directement endommagés

- Frais de déplacement
- Frais de relogement
- Perte de loyers

En fonction de vos contrats d'assurance et des garanties souscrites

- Contenu des congélateurs
- Dommages corporels
- Terrain autour de l'habitation



Délai d'indemnisation :

A compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- Votre assureur dispose de 3 mois pour vous indemniser si le dossier est complet.
- Il doit également vous verser une provision dans un délai de 2 mois.

BONNES PRATIQUES

- Conservez les factures de vos biens au format électronique (clefs USB, boîte mail, cloud, etc.) assurés.
- Prenez des photos des biens endommagés avant de les nettoyer ou de les jeter.
- N'oubliez pas de mettre à jour le montant de vos biens assurés.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

Moyens d'alerte :

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :



Illiwap



FR-Alert



Hauts-parleurs



Panneau à messages variables
(sur la station uniquement)



Relais par quartier

ATTENTION : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur ou sur le site de la ville.

Moyens d'alerte :



RADIO

Alpes 1 sur 90.8



INTERNET

Site de la ville : www.mairiederisoul.com



LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

27

MOYENS ALERTE SUR LA COMMUNE



Illiwap



FR-Alert



Hauts-parleurs



Relais par quartier



Panneau à
messages variables

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher
les enfants à l'école,
qui dispose d'une
organisation pour
les protéger



Ne téléphonez pas
afin de libérer les lignes
pour les services de
secours



Mettez-vous à
l'écoute de la
radio et attendez
les consignes
des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets,
portes et fenêtres
calfeutrez avec
des linges mouillés



mouvement de terrain



éloignez-vous de
la zone dangereuse



inondation



montez à pied
dans les étages



avalanche



fuyez latéralement



séisme



abritez-vous
sous un meuble
solide



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de
la zone dangereuse



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet

Numéros utiles

Sites internet

- > Site officiel de la Mairie de Risoul : www.mairiederisoul.com
- > Site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

Numéros utiles

Mairie de Risoul	04.92.45.01.07
Préfecture des Hautes-Alpes	04.84.35.40.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17
Météo-France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



MAIRIE DE RISOUL
10 impasse de la Mairie
05600 RISOUL



Document réalisé
avec la participation
du Cypres